

*Am*  
Voyage  
dans  
Alpes  
Alpes

---

CHARTE D'UTILISATION DE LA MARQUE

Voyage dans les Alpes

---

2018

## Préambule

La marque VOYAGE DANS LES ALPES a été créée dans l'objectif de développer la notoriété et l'attractivité du massif des Alpes françaises, en France et à l'international, en renforçant et en valorisant son image, notamment par le développement de la pratique de l'itinérance.

Sous l'égide du comité interrégional de massif des Alpes, ce projet est financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT/CIMA), avec le concours des Régions Auvergne Rhône-Alpes, Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Comités Régionaux du Tourisme Auvergne Rhône Alpes, Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Chambres de Commerce et d'industrie Régionales Auvergne Rhône-Alpes et Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Atout France et l'association Grande Traversée des Alpes.

Ce projet fait suite au contrat de destination « VOYAGE DANS LES ALPES », signé en décembre 2014. En tant que coordinatrice de ce contrat de destination, l'association Grande Traversée des Alpes a déposé la demande d'enregistrement de la marque « VOYAGE DANS LES ALPES », pour le compte des PARTENAIRES FINANCEURS. Si ces derniers créaient une structure juridique spécifique pour porter leurs actions, la titularité de la marque « VOYAGE DANS LES ALPES » lui serait transmise.

## Article 1 – Définitions

Pour l'exécution de la présente Charte d'utilisation, ci-après dénommée «CHARTER D'UTILISATION», les termes et expressions en majuscules s'entendent comme suit :

**ALPES** : périmètre géographique comprenant les Départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Vaucluse, et plus précisément la zone « massif alpin » déterminée dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes.

**COMITÉ MARQUE** : organe de sélection des demandes d'autorisation d'utilisation de la MARQUE et de contrôle de l'utilisation de celle-ci, composé des Comités Régionaux du Tourisme Auvergne Rhône Alpes, Sud Provence Alpes Côte d'Azur, des Chambres de Commerce et d'industrie régionales Auvergne Rhône-Alpes et Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Isère Tourisme, Atout France, l'association Grande Traversée des Alpes et le Commissariat de Massif des Alpes.

**ITINERAIRE** : parcours culturel, sportif et/ou naturel permettant des expériences porteuses de sens et de valeurs et bénéficiant d'un minimum de services adaptés aux touristes en situation d'ITINERANCE.

**ITINERANCE** : activité touristique impliquant de faire étape au minimum deux nuits consécutives dans deux endroits différents en étant mobile sur un ITINERAIRE, quel que soit le mode de déplacement.

**MARQUE** : marque française verbale « VOYAGE DANS LES ALPES », dont la demande d'enregistrement a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par l'association Grande Traversée des Alpes le 23 avril 2015, sous le numéro 4175812, publiée au BOPI n° 2015/20 Vol.I du 5 mai 2015 pour désigner des produits et services des classes n° 16, 35, 39, 41.

**PARTIE** : au singulier, le TITULAIRE ou l'USAGER et, au pluriel, le TITULAIRE et l'USAGER.

**PRODUIT** : séjour en ITINERANCE permettant la découverte immersive du territoire sur un ITINERAIRE préalablement labellisé « VOYAGE DANS LES ALPES ».

**TITULAIRE** : titulaire de la MARQUE, c'est-à-dire la Grande Traversée des Alpes, association loi de 1901 déclarée en Préfecture dont le siège social est situé 114 voie Albert Einstein – Batiment Uranus – 73800 FRANCIN.

**USAGER** : personne physique ou morale autorisée à utiliser la MARQUE conformément à la Charte d'utilisation qu'elle aura préalablement paraphée, datée et signée.

## Article 2 – Objet

La CHARTE D'UTILISATION a pour objet de définir les conditions d'utilisation non exclusives de la MARQUE.

## Article 3 – Conditions d'autorisation d'utilisation de la MARQUE

### 3.1 – Conditions relatives à l'USAGER

L'USAGER garantit, qu'à la date des présentes :

- il a développé un ITINERAIRE ou PRODUIT dans les ALPES et en particulier en lien avec :
  - o **Les activités de mobilités touristiques et de pleine nature**, dont randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, tourisme équestre, vol libre, transports en commun, déplacements doux...
  - o **le patrimoine**, dont l'histoire des ALPES, ses sites naturels, ses sites architecturaux, ses monuments, ses musées...
  - o **la culture**, dont, la gastronomie et l'excellence des produits du terroir, les grands festivals, les rencontres emblématiques, les rassemblements événementiels...

et

- il contribue à développer l'attractivité et la notoriété des ALPES

et

- il démontre une volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable

et

- le ou les ITINERAIRE(S) ou PRODUIT(S) qu'il propose répondent aux référentiels qualité de la MARQUE.

Si ces conditions ne sont plus réunies, l'USAGER perdra l'usage de la MARQUE automatiquement, sans délai et sans formalités préalables, notamment judiciaires.

### 3.2 – Procédure d'autorisation

L'USAGER, qui remplit les critères énoncés à l'article 3.1 et qui souhaite utiliser la MARQUE devra en faire la demande au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'usage de la MARQUE disponible sur le site internet <http://www.voyage-dans-les-alpes.com>

Les demandes d'autorisation sont examinées par le COMITÉ MARQUE qui se réunit, au minimum, une fois par semestre et autant que de besoin.

La décision du COMITÉ MARQUE est notifiée par écrit à l'auteur de la demande d'autorisation.

Si la demande d'autorisation est acceptée par le COMITÉ MARQUE, la CHARTE D'UTILISATION sera envoyée en deux exemplaires au demandeur. Ce dernier devra renvoyer l'un de ces exemplaires dûment complété, paraphé, daté, et signé à l'adresse suivante et pourra dès lors utiliser la MARQUE.

*Association Grande Traversée des Alpes*

*Marque VDA*

*114 voie Albert Einstein*

*73800 FRANCIN*

*Courriel avec pour objet « marque VDA » : [gta@grande-traversee-alpes.com](mailto:gta@grande-traversee-alpes.com)*

Si la demande d'autorisation est refusée, le demandeur ne pourra pas utiliser la MARQUE.

## Article 4 – Durée

L'autorisation d'utiliser la MARQUE conformément à la CHARTE D'UTILISATION est d'une durée d'un an, avec tacite reconduction.

## Article 5 – Conditions d'utilisation

### 5.1 – Activité, produits et services

L'USAGER n'est autorisé à utiliser la MARQUE que dans le cadre de la promotion de son activité. L'USAGER doit apposer la MARQUE sur les PRODUITS dans le cadre exclusif d'une ITINERANCE en lien avec les ALPES.

La MARQUE pourra également être apposée par l'USAGER sur des produits et/ou objets que ce dernier propose gracieusement (goodies, objets publicitaires, documents...) à ses membres, adhérents, clients, ou partenaires.

### 5.2 – Respect de la Charte graphique

L'USAGER s'engage à respecter les valeurs et codes de la MARQUE et à ne l'utiliser que conformément à la Charte graphique disponible sur le site internet <http://www.voyage-dans-les-alpes.com>

Le TITULAIRE peut modifier la Charte graphique à tout moment et sans préavis. Dès lors, il appartient à l'USAGER de vérifier régulièrement les conditions d'utilisation posées par la Charte graphique.

### 5.3 – Participation à la promotion

L'USAGER s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la MARQUE, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion de la MARQUE et à œuvrer pour la qualité globale de cette destination reconnue.

### 5.4 – Limites d'utilisation

L'USAGER s'engage à ne pas utiliser la MARQUE dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la MARQUE, à l'image des ALPES ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la MARQUE, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la MARQUE à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes.

### 5.5 – Interdiction de dépôt

L'USAGER s'interdit d'effectuer par lui-même ou par personne interposée, en quelque pays que ce soit, un dépôt d'une demande d'enregistrement de marque comportant, en tout ou partie, un élément quelconque de la MARQUE et ce, pour quelque produit ou service que ce soit.

## Article 6 – Autorisation de citation

Dans le cadre de la promotion de la MARQUE, l'USAGER autorise le TITULAIRE à le citer en qualité d'USAGER de la MARQUE et à donner des exemples d'utilisation de la MARQUE par celui-ci.

## Article 7 – Compte-rendu annuel

L'USAGER doit, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date anniversaire de la notification prévue à l'article 3.2, informer le TITULAIRE, par courriel à [gta@grande-traversee-alpes.com](mailto:gta@grande-traversee-alpes.com) des conditions dans lesquelles il aura fait usage, au cours de l'année précédente, de la MARQUE à savoir, notamment :

- sur quels supports,
- pour quels types de produits -gratuits- ou de services,
- dans quelles régions ou pays il aura utilisé la MARQUE.

A l'issue de la 1ère année d'usage de la MARQUE, un suivi régulier sera mis en place par le COMITÉ MARQUE.

## Article 8 – Défense de la MARQUE

L'USAGER s'engage à informer le TITULAIRE, par tous moyens et sans délai, de toute atteinte à la MARQUE commise par un tiers et dont il aura connaissance.

## Article 9 – Non contestation

L'USAGER s'engage à ne contester d'aucune manière que ce soit l'existence ou la validité de la MARQUE.

## Article 10 – Contrefaçon et concurrence déloyale

L'USAGER garantit que les produits et services sur lesquels il apposera la MARQUE seront parfaitement conformes aux lois, règlements et normes en vigueur dans tous les pays pour lesquels l'USAGER est autorisé à utiliser la MARQUE.

En cas de réclamation, revendication ou action, de nature amiable ou contentieuse, en relation avec l'usage de la MARQUE et dirigée contre l'USAGER, celui-ci devra en informer sans délai le TITULAIRE par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale, en indiquant le nom du tiers, la nature et les circonstances des actes incriminés et en transmettant au TITULAIRE la documentation s'y rapportant. En outre, l'USAGER autorise par avance le TITULAIRE à intervenir à la procédure, s'engage à tout mettre en œuvre pour que sa défense soit cohérente avec celle du TITULAIRE et s'interdit tout contact ou toute négociation ou pourparlers avec le tiers. En particulier, l'USAGER s'interdit de transiger avec le tiers.

## Article 11 – Cession et transmission du droit d'usage

L'adhésion par l'USAGER à la CHARTE D'UTILISATION est accordée de manière *intuitu personae*, c'est-à-dire en fonction notamment des compétences et des aptitudes spécifiques de l'USAGER.

En conséquence, l'USAGER ne peut céder, transférer ou transmettre aucun des droits et aucune des obligations stipulées aux présentes, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient sans l'autorisation du TITULAIRE.

À défaut, l'USAGER perdra le droit d'usage de la MARQUE immédiatement et automatiquement, sans préjudice de toutes actions qui pourraient être intentées contre lui au titre de la violation de la CHARTE D'UTILISATION.

## Article 12 – Perte du droit d'usage de la MARQUE

Le manquement à l'une des obligations de l'USAGER lui incombant au titre de la CHARTE D'UTILISATION entraînera de plein droit et sans formalités préalables, notamment judiciaires, la perte du droit d'usage de la MARQUE,

à défaut pour l'USAGER d'avoir remédié au manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

En tout état de cause, chacune des PARTIES peut dénoncer la CHARTE D'UTILISATION, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé à l'autre PARTIE par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

## Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de chacune des PARTIES ne pourra pas, en tout état de cause, excéder la somme de 15 000 €.

## Article 14 – Assurances

L'USAGER s'engage à souscrire et à maintenir pendant la période d'usage de la MARQUE les assurances

nécessaires à l'exercice de ses activités professionnelles.

### Article 15 – Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'USAGER dispose, quant à celles de ses données personnelles qui sont recueillies par le TITULAIRE à l'occasion de la signature et/ou de l'exécution de la CHARTE D'UTILISATION, des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du TITULAIRE. Ces données personnelles pourront être utilisées par le TITULAIRE dans le cadre de la promotion de la MARQUE.

### Article 16 – Non-renonciation

Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un recours appartenant à l'une des PARTIES en vertu de la CHARTE D'UTILISATION ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou à ce recours et ne pourra empêcher l'exercice ultérieur de ce droit ou recours. Il n'est pas non plus constitutif d'un manquement du TITULAIRE.

### Article 17 – Loi applicable

La CHARTE D'UTILISATION est régie par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

### Article 18 – Attribution de compétence territoriale

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du CHARTE D'UTILISATION sera soumis au **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE**, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie, **y compris pour les procédures en référé ou sur requête**, pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

### Pour l'USAGER,

DÉNOMINATION SOCIALE (pour les personnes morales) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code APE (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature :

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_